



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

A\_2019\_65

## **Ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU au site patrimonial remarquable régit par une AVAP, au périmètre délimité des abords des monuments historiques et au zonage pluvial**

**Le Maire de la commune de PONT-AVEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153 -8,  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,  
VU le code du patrimoine,  
VU La délibération du conseil municipal en date 31 octobre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,  
VU La délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015 prescrivant la transformation de La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
VU la délibération du conseil municipal en date 24 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable régit par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 arrêtant le projet du périmètre délimité des abords,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2017 arrêtant le projet du zonage des eaux pluviales,  
VU La délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2017 relative à la prise en compte du code de l'Urbanisme de 2016 pour la révision générale du PLU,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2018 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,  
VU L'avis des personnes publiques associées et consultées et de l'autorité environnementale,  
VU l'arrêté du 19 mars 2019 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur SOUBIGOU Jacques, commissaire enquêteur titulaire,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les projets arrêtés par le conseil municipal :

- o De Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- o De Site Patrimonial Remarquable (SPR) régit par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- o De Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,
- o De zonage des eaux pluviales,

L'enquête publique se déroulera du 23 avril 2019 à 9h00 au 24 mai 2019 à 17h00 soit une durée, de 32 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Les dossiers respectifs soumis à l'enquête comprennent les éléments suivants :

#### **Le dossier du Plan Local d'Urbanisme :**

- Pièces administratives : « Porter à connaissance » et délibérations
- Rapport de présentation du projet de PLU : diagnostic, état initial de l'environnement, justifications, évaluation environnementale, indicateurs de suivi, aspects méthodologiques, résumé non technique et diagnostic agricole,
- Projet d'aménagement et développement durables (PADD),
- Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP),
- Règlements écrits et graphiques.

**Le dossier de Site Patrimonial Remarquable régit par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :**

- Document de synthèse : Diagnostic et rapport de présentation,
- Document graphique : Plan des périmètres,
- Le règlement graphique : carte des qualités architecturales et paysagères,
- Le règlement écrit.

**Le dossier du Périmètre Délimité des Abords**

**Le dossier de zonage eaux pluviales**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mr le Maire de la commune de PONT-AVEN. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de PONT-AVEN, 29 rue Louis Lomenech \_ 29930 PONT-AVEN.

**Article 2 :** Au terme de l'enquête publique les projets :

- o Du Plan Local d'Urbanisme,
- o Du Site Remarquable Patrimonial régit par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- o Du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques
- o Du zonage d'assainissement pluvial de la commune de PONT-AVEN

Éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibérations spécifiques du conseil municipal.

**Article 3 :** M. Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 4 :** Le projet du Plan Local d'Urbanisme, de Site Remarquable Patrimonial régit par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et du zonage d'assainissement pluvial et les pièces qui les accompagnent sont mis en ligne jusqu'à la fin de l'enquête sur le site de la commune de PONT-AVEN à l'adresse : <https://www.pontaven.fr> rubrique Urbanisme .

Les dossiers soumis à l'enquête publique sont également consultables sur support papier et numérique à la mairie de PONT-AVEN, du 23 avril 2019 à 9h00 au 24 mai 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00.

L'accès numérique au dossier est garanti pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique à la mairie de PONT-AVEN aux jours et horaires d'ouverture.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations ou propositions au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@pont-aven.fr](mailto:mairie@pont-aven.fr) en précisant dans l'objet « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Il pourra également consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de PONT-AVEN pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il pourra également faire parvenir avant la fin de l'enquête ses observations ou propositions écrites sur les quatre sujets qui font l'objet de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur \_ Enquête publique de PONT-AVEN \_ Mairie \_ 29 rue Louis Lomenech \_ 29 930 PONT-AVEN.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de PONT-AVEN au dates suivantes :

**Mardi 23 avril de 9h00 à 12h00**

**Jeudi 2 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Vendredi 10 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Jeudi 16 mai de 13h30 à 17h00**

**Vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**Article 7 :** Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables, à la mairie de PONT-AVEN.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de PONT-AVEN et lui communique les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de PONT-AVEN dispose de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rendus sur le site de la commune de PONT-AVEN ainsi qu'à la mairie de PONT-AVEN où ils pourront être consultés sur format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus, et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

**Article 11 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis portant les indications mentionnées à l'article L. 123-10 est publié pour information du public. Cet avis est rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les 2 journaux locaux (Ouest-France et Télégramme).

La commune de PONT-AVEN portera également l'enquête à la connaissance du public par voie dématérialisée et par voie d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête :

- o Mairie de PONT-AVEN,
- o Annexe de la Mairie de Nizon,
- o Place Julia,
- o Croissant Kergoz,
- o Bibliothèque intercommunale,
- o Office du Tourisme,
- o aux quatre entrées principales de la ville : rue de Penanroz - rue Paul Sérusier \_ rue de la Belle Angèle-  
route de Concarneau.

Cet avis précisera les informations relatives à l'enquête dans le respect des dispositions de l'article L 123-10 du Code de L'Environnement. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

**Article 12 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M Le Préfet du département du Finistère
- M Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à PONT-AVEN, Le 29 mars 2019

**Le Maire de PONT-AVEN**  
**Jean-Marie LEBRET**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*